



VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

92701 COLOMBES CEDEX

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2025

N°2

Conseillers en exercice : 53
Présents : 43
Représentés : 8
Absents : 2

Ayant voté pour : 39
Ayant voté contre : 12
Abstentions : 0
Ne prenant pas part
au vote : 0

**OBJET : ZAC CHARLES DE GAULLE EST :
APPROBATION DE L'AVENANT N°03 À LA
CONVENTION DE SUBVENTION DU 10 JANVIER
2020 DANS LE CADRE DE LA CONCESSION
D'AMÉNAGEMENT PAR UNE PERSONNE
PUBLIQUE TIERS À LA CONCESSION**

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L.300-1,

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,

Vu le décret n°2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dont le siège est à Gennevilliers,

Vu la délibération n°CM2017/12/08/04 du Conseil de la Métropole du Grand Paris en date du 8 décembre 2017 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération du conseil municipal de Colombes en date du 15 décembre 2011 approuvant la concession de la ZAC Charles de Gaulle Est avec la CODEVAM (devenue la SEM éCo.urbain) et la participation communale au projet,

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 19 janvier 2012 avec la SEM et ses avenants successifs,

Vu la délibération n°2019/S09/034 du conseil de territoire en date du 16 décembre 2019 approuvant la convention entre l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, la ville de Colombes et la SEM relative au versement par la ville de Colombes d'une subvention pour le financement des équipements publics, relevant de sa compétence, réalisés par la SEM dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC Charles de Gaulle Est,

Vu la délibération du conseil municipal de Colombes n°36 en date du 17 décembre 2019 approuvant la convention de subvention entre l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, la commune de Colombes et la SEM dans le cadre de la concession d'aménagement pour la ZAC Charles de Gaulle Est,

Vu la convention de subvention entre l'EPT, la ville de Colombes et la SEM dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC Charles de Gaulle Est signée le 10 janvier 2020,

Vu la délibération n°2020/S05/021 du conseil de territoire en date du 19 novembre 2020 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de subvention entre l'EPT Boucle Nord

de Seine, la ville de Colombes et la SEM dans le cadre de la concession d'aménagement pour la ZAC Charles de Gaulle Est,

Vu la délibération du conseil municipal de Colombes n°08 en date du 17 décembre 2020 approuvant l'avenant n°1 à la convention de subvention entre l'EPT Boucle Nord de Seine, la commune de Colombes et la SEM dans le cadre de la concession d'aménagement pour la ZAC Charles de Gaulle Est,

Vu l'avenant n°1 à la convention de subvention, signé le 28 décembre 2020, relatif à la rectification d'une erreur matérielle suite à l'omission de 2 parcelles (BD n°259 et BD n°261 rattachées à la parcelle BD n°255),

Vu la délibération n°2021/S07/013 du conseil de territoire en date du 10 novembre 2021 portant approbation de l'avenant n°2 à la convention de subvention entre l'EPT Boucle Nord de Seine, la ville de Colombes et la SEM dans le cadre de la concession d'aménagement pour la ZAC Charles de Gaulle Est,

Vu la délibération du conseil municipal de Colombes n°10 en date du 18 novembre 2021 approuvant l'avenant n°2 à la convention de subvention entre l'EPT Boucle Nord de Seine, la commune de Colombes et la SEM dans le cadre de la concession d'aménagement pour la ZAC Charles de Gaulle Est,

Vu l'avenant n°2 à la convention de subvention, signé le 16 décembre 2021, portant sur le réajustement des modalités de versement de la subvention en numéraire et la modification de la liste des parcelles à céder à la SEM et à la valeur d'acquisition, au titre de subvention sous forme d'apport en nature d'un montant total estimé à 8 588 935 €,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Colombes, en date du 10 avril 2025, approuvant l'évolution des équipements municipaux réalisés au sein de la ZAC Charles de Gaulle Est,

Vu la délibération du conseil de territoire en date du 25 septembre 2025 approuvant la modification n°2 du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC Charles de Gaulle Est à Colombes,

Vu la délibération du conseil de territoire en date du 25 septembre 2025 approuvant le projet d'avenant n°3 à la convention de subvention entre l'EPT Boucle Nord de Seine, la ville de Colombes et la SEM dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC Charles de Gaulle Est, portant sur le réajustement du montant de la subvention de la Ville de Colombes au titre des équipements publics,

Considérant le projet d'avenant n°3 à la convention de subvention entre l'EPT Boucle Nord de Seine, la ville de Colombes et la SEM dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC Charles de Gaulle Est, portant sur le réajustement du montant de la subvention de la Ville de Colombes au titre des équipements publics, objet de la présente délibération,

Sur l'avis de la Commission Unique,

Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article 1 : Approuve l'avenant n°3 à la Convention Tripartite de Financement des Equipements Publics de la ZAC CHARLES DE GAULLE EST ayant pour objet le réajustement du montant de la subvention à verser par la Ville de Colombes au titre des équipements publics de cette ZAC.

Soit, au regard du nouveau programme des équipements publics de la ZAC et de son coût de réalisation, le montant des subventions de la Ville de Colombes s'élève désormais à :

- Subvention pour équipements publics : 3 299 756 €HT.
- Subvention en apport en nature : 8 588 935 €.

Ces subventions ayant déjà été versées au bilan de la ZAC, la Ville de Colombes n'a plus de subvention à verser.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°03 à la Convention Tripartite de Financement des Equipements Publics de la ZAC CHARLES DE

GAULLE EST, annexés à la présente délibération, ainsi que tous les actes et documents nécessaires à leur exécution.

Article 3 : Précise que le présent avenant n°03 à la Convention Tripartite de Financement des Equipements Publics de la ZAC CHARLES DE GAULLE EST est un avenant tripartite qui sera également soumis à l'approbation des membres du Conseil de Territoire de l'EPT Boucle Nord de Seine.

Article 4 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Colombes dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration – CRPA).

Article 5 : Dit que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire de Colombes si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 17 octobre 2025 à l'Hôtel de Ville et de la réception en préfecture le 16 octobre 2025
Identifiant de l'acte :
092-219200250-20251009-18609-DE-1-1

Fait à Colombes



Le Maire,

Signé électroniquement.
CHAIMOVITCH Patrick

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.